

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 02/05/2023

VOI.23.00.A00806

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE ARTHUR GAULARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CONSTEL CONNECT  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2023 au 23/05/2023 AVENUE ARTHUR GAULARD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 23/05/2023, un fort empiètement est instauré, ponctuellement, sur la moitié de la voie de circulation, 15 mètres avant le transformateur électrique, AVENUE ARTHUR GAULARD, sur le parking situé face au Centre Saint Pierre.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le           - 2 MAI 2023          

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



1918

1919

1920

1921

1922

1923

1924

1925

1926

1927

1928

1929